EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de réception préfecture : 23/11/2022

Nombre de Conseillers

en exercice : présents :

12

votants : 18 L'an deux mille vingt deux

Le seize novembre à dix-neuf heures guarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convogué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-48

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE n° 2: CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2022 pour ajuster le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Par conséquent, il propose au conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°2 comme présenté dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		
D - CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement	- 37 000 €	
D – CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés		+ 37 000 €
D – Article 6411 : Personnel titulaire D – Article 6413 : Personnel non titulaire D – Article 6451 : Cotisations URSSAF D – Article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC	<i>S</i>	+ 15 000 € + 15 000 € + 5 000 € + 2 000 €
INVESTISSEMENT		
R - CHAPITRE 021 : Virement à la section d'investissement	- 37 000 €	
D - CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	- 37 000 €	
D – Article 2152 : Installations de voirie	- 37 000 €	_
	Accusé de réception en p 018-211800974-2022111	réfecture 6-DELIB2022-48-BF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative n°2 sur le budget communal 2022.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

._

Mme la secrétaire de séance

Mme Netty BONNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 23/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/11/2022

M. le Maire

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELIB2022-48-BF Date de réception préfecture : 23/11/2022

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice : 12 présents :

votants:

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne

POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-49

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Considérant qu'à la suite de la démission de 3 conseillers municipaux, dont deux qui étaient membres de la Commission d'appel d'Offres :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18 Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Membres suppléants

Nombre de votants : 18 Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. Tony MATHEY

M. Etienne MONS

M. Alain PHILOREAU

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme Marie-Noëlle BEAU

Mme Marie-Claude BUREAU

• Mme isabelle DE Date de réception en préfecture 11800974-20221116-DELIB2022-49-DE Date de réception préfecture : 23/11/2022

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY

Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 24/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/11/2022

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice :

Le seize novembre à dix-neuf heures guarante cinq

présents : 12 18 votants:

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne

POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-50

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu la démission d'un élu de la commission du CCAS :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes avant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2021 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de accident de la conseil municipal procède à l'élection de la conseil municipal procède à la conseil municipal procède à la conseil municipal procède à la conseil municipa d'administration. La liste des candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

LISTE A: Mme Marie-Noëlle BEAU

Mme Marie-Claude BUREAU Mme Marianne POUMEROL M. Alain PHILOREAU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletin nul): 0

Nombre de suffrages exprimés: 18

Ont été proclamées membres du conseil d'administration :

Mme Marie-Noëlle BEAU Mme Marie-Claude BUREAU Mme Marianne POUMEROL M. Alain PHILOREAU

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

M. le Maire

Denis COQUER

Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 23/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/11/2022

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELIB2022-50-DE Date de réception préfecture : 23/11/2022

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice: 18 présents: 12

votants:

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne

POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-51

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriale :

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleur se l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code;

Considérant le contrat d'apprentissage de M. Nathanaël CHARTON pour suivre une formation BP « Aménagement paysagers » à la commune de FUSSY du 21 novembre 2022 au 31 août 2025 ;

Considérant que la collectivité a nommé un adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer le rôle de maître d'apprentissage au service Espaces Verts ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur technique de la commune de FUSSY

PRECISE que la présente décision est établie pour deux ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI).

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

Mme Nelly BONNIN

Mme la secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 23/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/11/2022

M. le Maye

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELIB2022-51-DE Date de réception préfecture : 23/11/2022

TRAVAUX REGLEMENTES SOUMIS À LA DÉCLARATION DE DÉROGATION

	■ Demande initiale	e initiale		Modific	☐ Modification au cours des 3 ans		
_ •	Collectivité /	□ renouvellement tous les 3 ans (a adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours) Collectivité / Etablissement public concerné: Commune de Fussy	vant la date d de Fussy	expiration	de la dérogation en cours)		
	Sollros	Travalix rénlementés colimis à la		Lieux de	Lieux de formation connus	Intitulé des	Qualité et fonction
	du risque	demande de dérogation	Territoire de la CT / EP	Chantler	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse	formations professionnelles ou des métiers	des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution
	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux				concernés par les travaux réglementés	des travaux réglementés
	Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2					
_	Equipement de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B					
	E CONTROL DE LEGION DE LEG	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition					
	eception appropriate the property of the prope	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III					
40	refecture to case une: 23/11/25/21 and bound to case under the case under th	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de					

D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Equipement de travail

7

			a continun				
			Ensemble cle le				
			Ø				
D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63.	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	D. 4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service	D. 4153-34 - Affectation des jeunes: 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux
Equipement de travail	Equipement de travail	Equipement de travail	Equipement de travail	Equipement de travail	Equipement de travail	cusé de résention en préfecture 8-211800973-201221116-DELIE ate de réception défecture : 231	202 1-DE 1/2022
ω	တ	10	=	12	5	4	15

ANNEXE 2 : LISTE DU MATÉRIEL ET ACTIVITÉS CONCERNÉES PAR LA DÉROGATION

	Éc	quipements de travail co	oncernés par la dérogation
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travall (ex. presse plieuse, rotobroyeur)	Observations éventuelles
1	manuelle manuelle	gants linettes	L'apprente get equips de
2	tonte des pelouses	Carque	peux l'ensemble de son temps de presence au sein de la colection ainsi que
3	taille des	taille haier, dinel	
4	Entretien petit, material	gants, lunettes	pantalon avec muniquires)
5	desherbage, manuel	binette, gants	
6	magonnecie	gants, lunelles	
7			
8			

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELIB2022-51-DE Date de réception préfecture : 23/11/2022

	Inte	rventions en milieu de travail hy	/perbare
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hPa) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

	Travaux en	milieu de travail confiné ou cu	ves, réservoirs
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

	Activités impliqu	ant l'exposition à des Agents Ch	imiques Dangereux
nécessai	des interventions res aux formations ressionnelles	Nom des Agents Chimiques Dangereux et Marque ou Distributeur	Observations
1			
2			

	Act	ivités impliquant l'expos	sition à l	l'amiante	
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté (ex. fibrociment, béton hydrofuge)	d'empo	Niveau pussièrement (fibres/litre)	Observations
1				1	
2					

ANNEXE 3

Je vous informe de l'accueil des jeunes mineurs listés ci-après au sein de la collectivité / éta 2016, la collectivité / l'établissement public a délibéré pour déroger aux travaux réglementés	Collectivité / Etablissement public concerné : _	☐ Information initiale	INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR CHAQUE JEUNE MINEUR
ablissement public. En application du décret n° 2016-107 nécessaires à la formation professionnelle des présents		☐ Actualisation des informations	EN FORMATION PROFESSIONNELLE ACCUE
Escuso de récepti Es-241800974-21 Este de réception	ori en pre 0221116 préfectu	-DELIB2 re: 23/1	022-51-DE 1/2022
août s, en			

date du

Mineur aux régle	lineurs affectés aux travaux réglementés		Avis médic	Avis médical d'aptitude	Same	Informatio	ormations sur la form	ation	Lieux de formation connus	de formation connus	Forma séc	Formation à la sécurité	Personne(s) chargée(s de l'encadrement des travaux réglementés
Nom / Prénom	Date de naissance	Date de l'avis médical	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorabl e	Intitulé du diplôme ou métier préparé	Etablissement de formation (CFA, lycée)	Durée de présence en CT / EP	Territoire CT / EP	Chantier	Date de formation	Nom / Prénom	Nom / Prénom Qualité / Fonction
Melhypuri	Methymia 19 Cheaton movembe 2007	25 octobre 2022	Favorable	\	\	BAC PRO Hominagement Paysages	CFA le Subdray	\	`	1	21/41/22 Benneau	Remeau Bourie	Recnecu Hominique

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice : 18 présents : 12

votants:

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL. M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-52

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY
M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des enfants à la garderie et la cantine scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de temps non complet à raison de 29,30/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une du rée hebdomadaire de service de 29,30/35ème.

29,30/35ème.

29,30/35ème.

29,30/35ème.

29,30/35ème.

20,30/35ème.

20,30/35ème.

Il devra justifier la possession d'un BAFAD.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil ;

- Acceptent le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2023
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY

Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 23/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 21/11/2022

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELIB2022-52-DE Date de réception préfecture : 23/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

en exercice: 18

18 12

votants: 1

présents :

18

L'an deux mille vingt deux

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne

POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-53

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY
M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: SERVICE PRIMOT: ADHÉSION AU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution.

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la commune de FUSSY au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin Bâtiment F1 BP 36009 45060 Orléans Cedex 2, Loiret.
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la complédité de réception préfecture : 23/11/2022

- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA.
- **DESIGNE** Madame Marianne POUMEROL en qualité de représentant titulaire et Madame Sandrine GAUCHÉ en qualité de représentant suppléant pour sièger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

M. le Maire

Denis COQUER

Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 23/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/11/2022

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELI2022-53-DE Date de réception préfecture : 23/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice:

Le seize novembre à dix-neuf heures guarante cing

présents : 12 votants: 18

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne

POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-54

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: SERVICE PRIMOT: SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA.

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution.

Vu la délibération n° 2022-53, d'adhésion au GIP RECIA.

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service sous residente de la convention relative au service sous residentes de la convention relative au service sous relatives de la convention relative au service de la conv

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY

Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/11/2022

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELIB2022-54-DE Date de réception préfecture : 23/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice : présents :

votants:

18

12

18

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance

ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation: 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne

POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-55

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-44: VENTE PAVILLONS FRANCE LOIRE

Lors du conseil municipal précédent, un avis défavorable sur le prix de vente de deux pavillons France LOIRE avait été validé.

Or, le service du contrôle de légalité a demandé de retirer cette délibération car la commune ne peut pas donner d'avis sur le prix de vente mais seulement sur la vente.

Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil municipal de retirer la délibération n°2022-44.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- Accepte le retrait de la délibération n°2022-44
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY

Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELIB2022-55-DE Date de réception préfecture : 10312000 s : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice :

18

présents : 12 votants : 18

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance

ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne

POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-56

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: AVIS SUITE VENTE DE DEUX PAVILLONS FRANCE LOIRE

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 1994 relative à l'Habitat, la société SA HLM FRANCE LOIRE a autorisé la vente deux pavillons HLM situés :

- 9 allée des rouges gorges (type 4)
- 11 rue du Bois quéret (type 3)

Conformément à l'article L 443-11 du code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit donner un avis sur la vente de ces logements.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité ;

- Emettent un avis défavorable à la vente de ces pavillons SA HLM France LOIRE.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

Denis COOLERY

M. le Maire

Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions . 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 23/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 21/11/2022

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELIB2022-56-DE Date de réception préfecture : 23/11/2022

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice: 18

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

présents : 12

votants:

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Affiché le 23 novembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne

POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-57

Etaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET: PLAN DE FINANCEMENT SDE 18: TRAVAUX 8 ALLÉE JEAN ROSTAND

Monsieur JARRY fait part aux membres du conseil d'un plan de financement du Syndicat d'Energie du Cher, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne au 8 Allée Jean Rostand.

- Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant) 335,29 € HT

- Participation de la commune (50 % du montant) 335,29 € HT

Montant des travaux 670,58 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise Monsieur JARRY à signer les documents s'y afférents.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2022

Denis COQUERY

M. le Maire

Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONNIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 23/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/11/2022

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221116-DELIB2022-57-DE Date de réception préfecture : 23/11/2022